

**1001-Bienêtre**  
**Société à responsabilité limitée à associé unique**  
**Au capital de 100 000 Euros**  
**Siège Social : 21, rue Ferrandière 69 002 LYON**  
**477 967 640 RCS LYON**

***PROCES-VERBAL DES DECISIONS PRISES PAR L'ASSOCIEE UNIQUE***

***LE 7 JUIN 2024***

L'an deux mille vingt-quatre,

Et le sept juin à dix heures

Se sont réunis, au siège social :

- Madame Christine DINEE, gérante non associée,
- La Société NAPOLEON1309, associée unique, propriétaire de la totalité des 1 000 parts composant le capital social de la Société, représentée par M. Marc DINEE, Président

**A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :**

- Transformation de la Société en Société par actions simplifiée,
- Nomination du Président de la société sous sa nouvelle forme,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

**PREMIERE DECISION**

L'Associée unique, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social et approuve expressément cette évaluation.

### **DEUXIEME DECISION**

L'Associée unique, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée unipersonnelle à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle. La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 100 000 euros. Il sera désormais divisé en 1 000 actions de 100 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront intégralement attribuées à l'associée unique à raison de Une action pour Une part.

Les fonctions de gérante exercée par Mme Christine DINEE prennent automatiquement fin ce jour, du fait de la transformation.

### **TROISIEME DECISION**

En conséquence des décisions qui précèdent, l'Associée unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa forme nouvelle de Société par actions simplifiée.

### **QUATRIEME DECISION**

L'Associée unique nomme Mme Christine DINEE en qualité de Présidente de la Société pour une durée illimitée.

### **CINQUIEME DECISION**

L'Associée unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2024 n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

L'Associée unique statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

### **SIXIEME DECISION**

L'Associée unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

### **SEPTIEME DECISION**

L'Associée unique donne enfin tous pouvoirs à tout porteur d'une copie certifiée du présent procès-verbal, aux fins d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après rédaction et lecture, a été signé par l'Associée unique.

**NAPOLEON 1309**

Représentée par M. Marc DINEE

DocuSigned by:  
  
F80E573C63D74B8...